

DECISION

DEC-25-011 : Etude de faisabilité pour la refonte du réseau eaux usées du secteur nord – ARTELIA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la nécessité, pour la commune d'Erbray, de se faire accompagner pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la refonte du réseau eaux usées du secteur nord ;

Considérant la réalisation du schéma directeur d'assainissement par la société ARTELIA ;

Considérant que la société ARTELIA est la mieux placée pour réaliser l'étude de faisabilité pour la refonte du réseau eaux usées du secteur nord eu égard à ses connaissances du secteur ;

Considérant l'urgence de la mission au regard des nombreux problèmes rencontrés sur ce secteur ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de la société ARTELIA, sise 2 impasse Claude NOUGARO, 44800 SAINT-HERBLAIN, pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant refonte du réseau eaux usées du secteur nord de la commune, d'après les montants suivants :

- Mission de base – étude de faisabilité : 18 400 € HT
- Option – cahier des charges géomètre et géotechnicien : 1 800 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 12 mai 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

